



REPUBLIKAN' I MADAGASIKARA  
Fitiafana - Tanindrazana - Fandrosoana

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**ATELIER D'INFORMATION ET D'ECHANGE SUR LE DROIT  
A LA NATIONALITE ET A L'APATRIDIE**

**03 NOVEMBRE 2015**

**TSIMBAZAZA – ANTANANARIVO.**

**ALLOCUTION D'OUVERTURE  
DE SEM RAKOTOMAMONJY Jean Max  
PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

- Monsieur le « Senior Regional Protection Officer » à la Représentation Régionale de l'UNHCR en Afrique Australe,
- Madame le Coordonateur Général du Système des Nations Unies à Madagascar,
- Mesdames et Messieurs les Membres du Bureau Permanent,
- Mesdames et Messieurs les Députés,
- Honorables invités,
- Mesdames et Messieurs,

Soixante sept ans après la déclaration universelle des droits de l'homme, son effectivité dans divers aspects laisse encore à désirer. Force est, cependant, de constater que la plupart des Etats modernes l'inscrivent dans le préambule de leur Constitution.

Son article 15 qui stipule que « *tout individu a droit à une nationalité. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité* » figure parmi les dispositions qui ne trouvent pas encore leur pleine application.

Nul n'ignore le calvaire dans lequel vivent les apatrides, les personnes dépourvues de nationalité.

J'aimerais vous partager quelques sentiments de deux apatrides que sont Lara et Hannah :

- «S'entendre dire «Non» par le pays où je vis ; s'entendre dire «Non» par le pays où je suis née ; s'entendre dire «Non» par le pays d'où mes parents sont originaires ; s'entendre dire encore et encore «vous n'êtes pas des nôtres» ! On a l'impression de ne plus exister, de ne plus savoir même pourquoi on vit. Etre apatride, c'est en permanence le sentiment d'être sans valeur» (Lara).
- «Etre déchue de sa citoyenneté, c'est être privé de son appartenance au monde ; c'est comme revenir à l'état sauvage, à l'état d'homme des cavernes... Un homme réduit à cette seule condition d'homme perd jusqu'aux qualités qui permettent aux autres de le reconnaître comme un des leurs ... Il peut vivre et mourir sans laisser de trace, sans apporter la moindre contribution au monde commun» (Hannah Arendt).

Les apatrides sont estimés à quelques onze millions de personnes dans le monde. Ce sont des simples estimations car en général, les Etats sont réticents quand il s'agit de communiquer sur les cas d'apatridies chez eux.

Ce phénomène peut découler de diverses origines, les lois contradictoires, les cessions de territoires, les lois sur le mariage, les pratiques administratives, la discrimination, le défaut de déclaration de naissance, la déchéance ou la renonciation à une nationalité, la migration, la décolonisation, etc...

Pour le cas précis de Madagascar, le problème des apatrides reste entier. Notre code de la nationalité qui date de l'indépendance en 1960 comporte des dispositions en contradiction avec les principes les plus élémentaires des droits humains :

- La nationalité de filiation (droit du sang ou jus sanguinis) y est consacrée. A la nationalité malgache, lorsque l'un des deux parents est malgache.
- La discrimination y est flagrante entre l'homme et la femme malgache marié à un étranger ou étrangère. La femme malgache mariée à un étranger ne transmet pas sa nationalité ni à son enfant ni à son mari. Ce qui n'est pas le cas d'un homme malgache marié à une étrangère.
- De même, un enfant de parents inconnus, trouvé sur le territoire malgache ne serait pas malgache que si, à partir notamment de son nom et de ses caractères physiques, on peut présumer qu'au moins un de ses parents est malgache.

Vous pouvez imaginer la complexité du problème surtout quand on sait que les malgaches sont d'origines diverses, africaine, asiatique, européenne, arabe, etc...

## **Excellences, Mesdames et Messieurs,**

Nous prenons conscience de l'acuité du problème. Je dirais même que nous aurons tout à gagner en réglant ce problème qui touche essentiellement les communautés indienne, chinoise, pakistanaise, comorienne, et celle d'origine mozambicaine.

La transformation du jus sanguinis en jus soli (droit du sol) pourrait déjà résoudre plusieurs cas d'apatridie à Madagascar. Chaque enfant devrait acquérir la nationalité dans le pays où il est né. La procédure de naturalisation gagnerait à être allégée.

Il faut reconnaître que certains pays n'hésitent pas à octroyer leur nationalité à des apatrides présents sur le sol malgache. Je citerais des pays comme la France, la Grande Bretagne, l'île Maurice et bien d'autres encore qui régularisent les apatrides les plus « intéressants » sur le plan économique.

## **En tant que parlementaire : que devons nous faire ?**

Le droit international comporte aujourd'hui un imposant corpus d'instruments juridiques relatifs à la nationalité.

La meilleure façon de montrer notre volonté de réduire ou d'éliminer les cas d'apatridie à Madagascar consiste à inventorier les traités internationaux ou régionaux auxquels l'Etat malgache a adhéré et élaborer des lois nationales qui leur sont conformes.

La nationalité est un droit humain fondamental dans la mesure où elle est indispensable à la jouissance des autres droits et libertés comme le droit d'aller et venir, de voter, de travailler, d'étudier, ... tout simplement d'exister.

**Honorables invités,**

**Chers collègues députés.**

Pour nous aider à examiner et approfondir l'examen de ce sujet, nous avons aujourd'hui le « Senior Regional Protection Officer » à la Représentation Régionale de l'UNHCR pour l'Afrique Australe basée à Pretoria, le Docteur Matthias REUSS, mais aussi d'autres spécialistes des questions relatives à l'apatridie à savoir :

1. Madame Catherine Harrington, « Campaign Manager » de « Global Campaign for Equal Nationality Rights »
2. Madame Joanna Whiteman, « Head of Litigation de Equal Rights Trust »
3. Monsieur Omer Kalameu, Conseiller en Droits de l'Homme, Haut-Commissariat des Droits de l'Homme
4. Madame Noro Ravaozanany, Coordonnatrice de l'initiative UNHCR-Focus Development « Prévention et Réduction de l'Apatridie à Madagascar »
5. Madame Mina Rakotoarindrasata, Responsable Technique de l'initiative UNHCR-Focus Development « Prévention et Réduction de l'Apatridie à Madagascar.

Avec votre permission, je voudrais adresser quelques mots de bienvenue à nos invités, notamment ceux venus de l'étranger :

- Mr the Senior Regional Protection Officer of the UNHCR for the Southern Africa
- Mrs and Mr the experts intervening in this workshop of information and exchange in the right for the nationality and the APATRIDIÉ.

On behalf of the National Assembly of Madagascar and the deputies present here, I wish you welcome in this semicircle.

As you have realized in my introductory speech, our country is confronted to the problems of the APATRIDIÉ.

You have come from a far to help us to understand more to the causes and the misdeeds of the APATRIDIE in the developing countries as ours and especially to encourage us to be at the end of the tether to this problem in quality of members of parliament.

We will thank you infinitely for your disposal and to your lighting

We hope that after this workshop, something will change in the sense of the improvement of our code of nationality.

Once again, thank you very much.

### **Chers collègues députés,**

Cet atelier ne serait pas réalisé sans le concours réussi des organisations qui suivent : Equal Rights Trust, Global Campaign for Equat Nationality Rights, Focus Development Association, UNHCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés) auxquelles je transmets également mes remerciements les plus sincères en votre nom et en mon nom personnel.

Je vous invite, mesdames et messieurs les Députés, à profiter de cet atelier, approfondir cette problématique pour que nous puissions ensemble, à l'occasion de l'actuel mandat parlementaire, amender notre code de la nationalité, réduisant ainsi les cas d'apatridie à Madagascar.

Sur ce, je déclare ouvert, l'atelier d'information et d'échanges sur le droit à la nationalité et l'apatridie.

Je vous remercie.